



On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM les directeurs des postes du royaume.
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P. B., par trimestre, pour Liège et de 5 flor. 67 cts. P. B., francs, pour les autres villes du royaume.

GAZETTE DE LIÈGE.

ANGLETERRE.

LES ÉCOLES DE MÉDECINE ET DE DROIT.

Londres, le 11 mai. — Des correspondances particulières qui dépeignent le ministère portugais comme secrètement opposé à l'empereur et à la constitution, ne sont pas d'accord sur la maladie de la princesse régente; S. A. R. a été dangereusement malade, dit une lettre; on croit qu'elle a été empoisonnée, et quoique le bulletin annonçât qu'elle se portait mieux, on disait qu'elle avait cessé de vivre.

Un journal annonce aujourd'hui que le ministère va changer l'organisation et la résidence des écoles de droit et de médecine de Paris: cette dernière, dit-il, serait transférée à Tours. L'*Etoile* dément ce soir cette nouvelle, et en effet elle nous paraît hasardée. Toutefois comme elle circule assez généralement, nous en avons recherché la cause, et voici les informations que nous avons recueillies.

Le journal le *Portugais*, du 2 mai, dit en propres termes que les bruits qu'on fait courir ont excité la plus vive indignation contre le ministère, qui ne sait ni lire dans le passé ni prévoir l'avenir; que le peuple, dans sa juste indignation, croit à une trahison préméditée, à une connivence criminelle de certains individus influents; mais enfin que la Providence a rappelé le général Saldanha au ministère, et qu'il faut espérer qu'il prendra en Portugal la même attitude que M. Canning a prise en Angleterre; que par ce moyen il sauvera la couronne et la nation. (*Globe and Trav.*)

M. le docteur Récamier, auquel personne ne conteste un mérite réel, ni une connaissance approfondie de l'art qu'il exerce, a obtenu, comme on sait, la chaire vacante par le décès de M. Laënnec, plutôt d'après la volonté de M. de Corbière que d'après le vœu de la Faculté et celui de l'Institut qui avaient présenté d'autres candidats. Les élèves en médecine qui n'ignorent pas que ce sont les opinions politiques et religieuses de M. Récamier qui lui ont fait obtenir la préférence, se sont présentés à l'ouverture de son cours, et le nouveau professeur a trouvé dans sa chaire une inscription ainsi conçue: *Nous voulons des professeurs de concours et non de bon plaisir ministériel.* Soit que le discours improvisé du maître ait laissé percer le mécontentement causé par l'épigramme imputée à tort ou à raison aux élèves, soit que ce discours ne répondit pas à l'attente des auditeurs, quelques sifflets se sont fait entendre. Le professeur a pris de l'humeur et s'est permis sur le compte de l'auditoire des comparaisons inconvenantes. Alors les huées se sont fait entendre d'une part; des menaces de punition ont été proférées de l'autre, et les élèves se sont retirés. Mais à la séance suivante, ils ont remarqué des jeunes gens étrangers à l'école, qui ont accueilli le professeur par de bruyants applaudissements; quelques disputes particulières s'en sont suivies. Les élèves de l'École de droit ont offert de venir au secours de ceux de l'école de médecine. Une réunion était annoncée pour hier; mais elle n'a pas été nombruse et aucun trouble ne s'est manifesté. C'est dans cette conjoncture que des menaces de licenciement des deux écoles ont circulé. Nous laissons à juger les résultats qu'elles peuvent avoir.

On a reçu la nouvelle de la mort du jeune roi des îles de Sandwich, qui avait succédé au malheureux et tant regretté Rihio (mort en Angleterre).

Nous apprenons qu'aujourd'hui les jeunes gens s'étant réunis en assez grand nombre sur la place du collège de France, leur attroupement a été dispersé par la gendarmerie.

Voici la fin du discours de M. Huskisson sur la motion de M. le général Gascoyne:

Plusieurs journaux annoncent que la garde nationale de Compiègne a refusé de faire le service qu'on lui commandait, qu'à Orléans elle n'a pas répondu à l'appel qui lui a été fait pour la cérémonie en l'honneur de Jeanne d'Arc; qu'à Evreux, à Versailles, elle a montré la même répugnance à continuer son service.

M. Huskisson défendant la politique du gouvernement relativement au commerce étranger avec les colonies anglaises s'exprime de la manière suivante: les lois de la navigation ont eu pour principe, de diviser en quelque sorte le commerce du monde, d'empêcher qu'aucune nation ne s'appropriât une trop grande partie du commerce que les circonstances nous empêchaient de nous mêmes; c'était là le principe évident de ces lois. Or, c'est d'après ce principe que nous avons agi en ouvrant aux nations étrangères le commerce de nos colonies.

Les jeunes gens des cinq départemens de la Bretagne, résidant à Paris, viennent de publier le procès-verbal de leur banquet annuel, qui a eu lieu le 1er de ce mois. Le motif de cette publication s'explique par le motif même de la réunion. C'est pour nous une représentation de la patrie absente, une soirée de Bretagne au milieu de Paris. Là nous venons de recueillir, sous le charme de l'amitié, tous les glorieux souvenirs de notre vieille et chère province; nous venons nous interroger sur ses besoins, nous engager à la servir un jour comme il faut qu'elle soit servie. Les convives adressent le procès verbal du banquet à leurs concitoyens, afin de leur communiquer les idées graves qui se sont mêlées au plaisir de la soirée. Ils avaient comme de coutume invité les patriotes bretons les plus respectables par leur âge, leurs vertus et leurs talens. On remarquait autour de M. Kératry, président, une foule de citoyens dont la Bretagne s'honore, M. Goyer, ancien président du directoire, MM. Louis et Auguste de Saint-Aignan, ancien député, le général Duchaffaut, Amoury Daval, Legraverend, Lanjuinais, Ellevion, des propriétaires, des négocians, des gens de lettres, des avocats.

Ces colonies ont été dans la nécessité de tirer des pays étrangers une multiplicité d'objets à leur usage. Il a été permis aux Etats-Unis de commercer avec elles; or, la chambre doit se rappeler que les Etats-Unis forment, après ce pays, la puissance maritime qui s'accroît avec la plus grande rapidité. Donner donc aux autres nations la facilité de partager le commerce avec nos colonies, c'est agir d'après les principes qui ont dicté les lois de la navigation. Ce n'est pas que mon très honorable ami et moi nous ayons voulu porter préjudice au commerce des Etats-Unis. Nous avons voulu seulement mettre les autres nations sur le même pied qu'eux. Donner à des états comme la Prusse, qui n'a pas et n'aura peut-être jamais un seul navire de cent pièces de canon, le moyen d'entrer en concurrence avec les Etats-Unis, c'est remplir le but des lois de la navigation.

Chacun des toasts portés au nom des cinq départemens, a été suivi d'un discours. Nous citerons un passage de celui de M. Dubois, de Rennes, rédacteur en chef du *Globe*, à la suite du toast porté au nom du département de l'Ille-et-Vilaine: *A la liberté de la presse.*

M. Huskisson établit ensuite qu'il n'est pas l'inventeur du système de réciprocité: le premier traité sur le pied de réciprocité a été fait en 1810. Il fit des observations sur le commerce avec la Prusse. Les marchandises anglaises qui passent en Allemagne par les ports de la Prusse sont évaluées à 7,000,000 de livres sterling (175,000,000 fr.)

« Quelque douleur pouvait nous prendre, nous autres Bretons libres et fidèles, à la vue de trente et un députés sortis de notre province, et dont pas un n'a élevé la voix pour la défense de la pensée [applaudissemens]. Mais nous avons eu ailleurs nos représentans. L'un [M. de Châteaubriand], du sein de la pairie, que son génie honore, jetait une lettre populaire que la nation a prise pour étendard. L'autre est allé nous représenter jusqu'au piec des tribunaux [applaudissemens]. Votre reconnaissance l'en paie aujourd'hui. »

M. Eynard a reçu des nouvelles d'Egine, de Porros et de Napoli de Romanie; ces dernières vont jusque au 29 mars. En voici le résumé:

M. Kératry a remercié l'assemblée dans les termes les plus touchans et les plus nobles.

Le 21 mars, lord Cochrane, après la lettre qu'il écrivit à l'assemblée de Castri, déclara à tous les chefs grecs qu'il allait immédiatement repartir si les divisions ne cessaient pas. Cette menace eût le succès désiré, les deux assemblées ont décidé de se réunir à Porros. Les chefs les plus obstinés ont consenti à abandonner (au moins momentanément) leurs prétentions, et toute discorde a cessé.

Quelques convives ont manifesté le désir qu'un toast fût porté à la garde nationale de Paris. Le réglemeut du banquet n'a pas permis d'admettre cette proposition.

Le 24 mars il y a eu devant Athènes une affaire très-méconnue. Karaïskaki a été légèrement blessé au front. Une position importante a été emportée par les Grecs.

Le 24 mars au soir, lord Cochrane est parti d'Egine avec Tombasi, le bateau à vapeur et quatre autres bâtimens. Le 25, le bateau à vapeur est venu prendre une provision de charbon de terre pour vingt-cinq jours. Miaulis a reçu l'ordre de rejoindre lord Cochrane avec deux autres bâtimens; l'expédition est secrète. Quelques marins croient qu'elle est dirigée contre Alexandrie, d'autres contre Candie.

Toutes les gazettes grecques et particulièrement celle d'Hydra sont remplies de l'allégresse qu'a causée l'arrivée de lord Cochrane. Le général Church allait partir pour aller rejoindre Karaïskaki. Le rétablissement de Fabvier se confirme.

FRANCE.

Paris, le 13 mai — M. Eynard est arrivé à Paris.

— Des cris à bas l'Alle! à bas les Suisses! s'étant fait entendre dans la soirée du 18 avril, rue de Rivoli, en face de l'hôtel de ministère des finances, la garde du poste se mit sous les armes, et voulut arrêter plusieurs individus qui faisaient partie d'un rassemblement assez nombreux. Une résistance assez vive fut opposée, des pierres furent lancées contre la garde. Enfin ces individus furent arrêtés dans cette scène, et ces faits motivèrent contre eux une instruction. Elle vient de se terminer par le renvoi de Noël (Jacques) et d'un nommé Glaise devant la police correctionnelle, comme prévenus de résistance avec voies de fait à la force publique, d'outrage envers ses agens et de tapage injurieux et nocturne. La sixième chambre prononcera sur cette affaire vendredi prochain. Les cinq autres prévenus ont été renvoyés devant la simple police, sous la prévention de tapage injurieux et nocturne, troublant la tranquillité des habitans.

— Dans sa séance du 12, la chambre des députés a entendu le rapport de la commission sur quelques pétitions et prononcé l'admission de M. Bignon, qui a ensuite prêté le serment d'usage.

— Nous trouvons dans une lettre de Londres, du 5 mai, les détails suivants :

« L'installation de notre nouvelle université de Londres vient d'avoir lieu. Il n'y avait pas moins de quatre cent trente-deux convives au dîner qui a suivi cette cérémonie. C'est une circonstance bien favorable pour cette institution, que l'appui donné en ce moment au ministère par le parti *whig*. Tous les chefs de ce parti sont membres du conseil d'administration de l'université qui, par leur moyen, prendra le caractère d'une société en commandite où chaque souscripteur ne sera engagé que pour le montant de ses actions. On réunira, par ce moyen, une somme bien plus considérable et de plus nombreux appuis. »

Il est à remarquer que les deux seules universités que possédait l'Angleterre, celle d'Oxford et celle de Cambridge ont conservé les habitudes monacales et aristocratiques qui régnaient à l'époque de leur fondation. Les études étaient celles qui convenaient au clergé; les sermons qu'il fallait prêter, les privilèges dont y jouissaient les nobles, la dépense qu'elles nécessitaient, en excluaient tous les dissidens et les enfans des familles peu fortunées. Dans l'université de Londres, on enseignera les connaissances usuelles et modernes, avec beaucoup moins de frais.

— Le discours de dissolution du parlement du Canada, annoncé par le gouverneur-général anglais, prouve évidemment que l'Angleterre est sur le point de perdre cette colonie. Les membres qui composaient cette assemblée ont montré beaucoup d'esprit d'indépendance et peu de disposition à satisfaire les vœux de la mère-patrie.

Le gouverneur a dit qu'il s'était aperçu de l'intention de cette chambre de vouloir s'arroger le pouvoir exécutif, ainsi que le législatif, sans dépendre de la Grande-Bretagne.

Les journaux du Canada jusqu'au premier avril disent que le mécontentement qui s'est manifesté dans le haut pays, a été produit par la loi provinciale relative aux étrangers, qui leur interdit la faculté de posséder des terres.

On a donné à cette loi un effet rétroactif, et en conséquence un grand nombre de colons ont été dépouillés de leurs terres, et toutes les espérances qu'ils avaient fondées sur leurs établissements se sont évanouies.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 16 MAI.

C'est demain jeudi, que la Cour, chambre d'appels correctionnels, doit s'occuper de l'affaire de M. Dondlinger, curé du grand-duché de Luxembourg. On se rappelle que M. Dondlinger a été condamné à 3 jours d'emprisonnement, par le tribunal de Luxembourg, « pour avoir, suivant le jugement dont est appel, fait la critique des actes de l'autorité locale, notamment en proposant de fixer le salaire du maître d'école à un taux différent de celui fixé par la dite autorité. » Il paraît, d'après l'appel du ministère public et la remise qu'il a demandée, quand le curé s'est présenté pour être jugé, qu'on se propose de faire revivre contre lui une seconde prévention, celle d'avoir prêché contre le collège philosophique. *Ch. R.*

— M. Nicolas Duca, grec échappé au massacre de Missolonghi, porteur de certificats qui attestent sa qualité, se trouve en ce moment à Liège, d'où il se rendra à Marseille pour tâcher de regagner sa patrie. Privé de toute espèce de ressource, il se recommande à l'humanité de nos concitoyens.

Nous recevons avec plaisir, pour être remis à M. Duca, les secours qu'on voudra bien déposer à notre bureau.

ÉTATS PROVINCIAUX.

Liste des 21 membres dont les fonctions cessent le 3 juillet 1827, et dont le renouvellement aura lieu le vendredi 1er de juin.

Ordres des villes.

MM. Nicolas Marie Knaeps-Kenor, pour Liège.
Charles Bellefroid, idem.
Jacques Joseph Richard, id.
Charles Waltéry, id.
J. T. Ratten, pour Verviers.
Jean François Constant, id.
Sébastien Malacord, pour Stavelot.

Ordre des campagnes.

MM. Ch. de Collard-Tropillet, pour le district de Seraing.
H. M. W. de Melotte de la Malle, pour celui de Thoux.
Joseph Delbez, pour celui de Battice.

Jean François Guillaume Spirlet, pour celui de Soron.
Henri Malacord, pour celui de Chevron.
Robert Mottard, pour celui d'Alleur.
J. F. Lafontaine, pour celui de Landen.

Ordre équestre.

MM. F. de Hamal.
Constantin de Copis.
Félix de Lannoy, père.
Florent de Thiriart.
Constantin de Geloës, d'Eysden.
Frédéric de Lamberts.
Georges de Lance.

MM. les rédacteurs,

Samedi dernier, nous trouvant à notre magasin de Soumagne pour y payer le salaire de nos ouvriers cloutiers, M. Darchambau, receveur de la commune, s'y présenta pour la seconde fois, afin de nous faire souscrire sur une longue liste dont il était porteur, l'obligation de percevoir, par des retenues mensuelles à nos cloutiers; le droit d'admodiation dont ils étaient restés redevables pour le dernier semestre de l'an dernier; nous ne voulûmes donner aucune réponse à cette proposition, qu'il prétendait être fondée sur un *Arrêté des autorités compétentes*, avant de nous être informés au juste de l'étendue du pouvoir des receveurs communaux. Comme nous ne connaissons qu'imparfaitement la loi d'admodiation, nous vous prions, MM., de vouloir nous donner votre avis à ce sujet. Si M. le receveur communal croit être autorisé à nous insinuer ses délégués à la perception du droit d'admodiation dû par des ouvriers qui travaillent isolément chacun dans son atelier, et dont beaucoup sont depuis nombre d'années nos débiteurs à nous mêmes d'une partie de la matière première que nous leur fournissons chaque semaine. Ne pensez-vous pas comme nous, MM., que M. le receveur communal devrait commencer par nous communiquer officiellement l'Arrêté qui lui donne le droit de se décharger ainsi sur nous des soins de sa recette?

Liège, le 15 mai 1827.

M. H. et Cpe.

P.S. M. Darchambau exigeait ou qu'on accédât à sa demande ou qu'on lui donnât un refus par écrit.

Réponse.

Il nous semble que M. H. et Cpe, feront fort bien en effet d'attendre, ne fût-ce que par curiosité, la communication du singulier arrêté dont M. Darchambau leur a parlé. Bien plus, dans le cas où l'arrêté existerait, comme on le dit, il n'y a, à notre avis, nulle nécessité de s'y soumettre. Car nous ne sachions pas qu'il appartienne à aucune autorité quelconque de constituer quelqu'un, malgré soi, collecteur de l'impôt mouture, pas plus que le droit ne compétait à M. le ministre des finances Agelins de doubler par un arrêté le montant légal de ce même impôt.

Administrateurs, administrés surtout, ne peuvent trop se mettre en garde contre la manie des arrêtés. On sait combien de nos garanties en ont été ébranlées; et il est bien temps qu'une part on laisse intactes, et qu'on défende de l'autre le peu de celles qui jusqu'à ce jour n'ont pas reçu d'atteinte.

Dans la discussion de la loi sur la presse, au sein du conseil représentatif de Genève, M. de Sellon a présenté un amendement dans le but d'écartier la peine de mort infligée à quelques délits de presse contre le gouvernement fédéral de la Suisse. M. de Sellon voit dans la prison perpétuelle une peine bien suffisante pour tous les délits. L'opinion de cet honorable et zélé philanthrope n'a pas prévalu; mais du moins il a eu la satisfaction de voir que les membres de la commission qui ont soutenu le maintien de la peine de mort n'ont pas trouvé d'autre argument que celui-ci, savoir, que jamais elle ne serait appliquée, et qu'il fallait conserver l'article, seulement par déférence pour le gouvernement fédéral. Dans une lettre adressée au *Courrier de Léman*, M. de Sellon combat cet argument: il craint avec raison que, surtout dans les délits politiques, la passion ne réclame et n'obtienne l'application d'une peine jugée pour aut trop sévère par le législateur; à ce sujet, il montre combien au contraire la suppression de la peine de mort en matière politique est plus urgente et plus facile. Il s'appuie de l'autorité de M. Guizot et du mémoire de M. Charles Lucas, que viennent de couronner à la fois le jury de Genève; composé par M. de Sellon, donateur du prix, et la Société de la morale chrétienne de Paris (1). *Ch. G.*

M. le conseiller d'état en service ordinaire, chargé de l'administration des contributions directes, droits d'entrée, de sortie et des accises, a communiqué à M. le gouverneur de la province du Brabant méridional, les résolutions suivantes, sur des questions relatives aux patentes et à la contribution personnelle :

Résolution du 2 avril, n. 47.

Question. Les fabricans d'étoffes de coton, compris à la 2^{me} section du tableau numéro 1, ne doivent-ils pas, lorsqu'ils travaillent avec des métiers à mécaniques, être rangés sous le numéro 1 de la 1^{re} section dudit tableau?

Réponse. Cette question doit être résolue négativement, attendu que le numéro 1 de la première section du tableau n. 1, indique comme signe distinctif de la profession, non l'usage des mécaniques, mais la fabrication en soie, laine, coton, etc., qui n'est pas spécifiée ailleurs dans les tableaux.

Résolution du 2 avril, n. 48.

Question. Parmi les ouvriers domestiques, du chef desquels il est dû une contribution personnelle de 3 f., doit-on comprendre les postillons des diligences ou voitures de poste, qui sont au service des entrepreneurs de ces voitures?

Réponse. L'administration pense que l'art. 35 n'a en vue que les postillons de particuliers, faisant partie de l'état ou de la suite de ceux-ci, et que les postillons de la catégorie de ceux mentionnés ci dessus, peuvent être rangés parmi les ouvriers domestiques désignés comme exempts par le § 6 de l'art. 28 de la loi.

Par résolution du 2 avril dernier, n. 50, M. le conseiller-d'état susdit a fait connaître aussi qu'on a omis, dans le texte français de la loi sur les patentes du vingt-un mars 1819, de faire suivre les mots qui commencent le deuxième alinéa de la 2^{me} section du paragraphe 1 du tableau numéro 7 marchand ou trafiquant de celui étranger qui se trouve exprimé au texte hollandais, bien que le titre et le premier alinéa de ladite section semblent démontrer assez clairement que ces dispositions concernent exclusivement les marchands ou fabricans étrangers.

(1) La médaille qui a été adjugée à M. Lucas par le jury de Genève, représente la justice sous les traits d'une belle femme, s'appuyant sur l'autel des lois, repoussant d'une main la mort armée de l'instrument du supplice, et désignant de l'autre la maison pénitentiaire qui doit tenir lieu de ces supplices. La devise de la médaille est la même que celle de la république de Genève, *Post tenebras lux*.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Le Journal de Bruxelles publie dans le n° de ce jour (n. 136) les questions proposées par l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, pour les concours de 1828 et 1829. En voici quelques-unes :

CLASSE D'HISTOIRE. — Pour 1828.

Donner une notice historique et raisonnée des canaux navigables qui existent dans les provinces tant septentrionales que méridionales des Pays-Bas, construits depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Quels sont les changemens et les améliorations apportés à la législation des Pays-Bas espagnols en matière civile dans les édits et placards généraux, et qui ont été empruntés ou imités des lois et ordonnances générales publiées en France ?

En quel temps le système des communes a-t-il commencé à s'établir dans le comté de Flandre ? Quelles sont les diverses causes qui ont amené ce système, et quels en ont été les principaux résultats ?

CLASSE DES SCIENCES. — Pour 1828.

Décrire la constitution géologique de la province de Limbourg, les espèces minérales et les fossiles accidentels que les divers terrains renferment, avec l'indication des localités et la synonymie des auteurs qui en ont fait le traité.

Examiner, d'une manière approfondie, les différentes espèces de sociétés d'assurance sur la vie. Etablir, d'après les principes mathématiques, quelle est celle qui présente à la fois le plus d'avantages aux assurés et aux assureurs.

Faire la description géologique de la province ou grand-duché de Luxembourg; indiquer les espèces minérales et les fossiles accidentels que l'on y rencontre, avec l'indication des localités et la synonymie des noms sous lesquels les substances déjà connues ont été décrites.

Pour 1829.

Donner la théorie mathématique de l'homme et des animaux considérés comme moteurs et machines.

Les concurrens sont prévenus qu'ils doivent rapporter les mesures des forces à l'unité connue sous le nom de *dynamie*.

Comparer pour les Pays-Bas les avantages qui résulteraient de l'établissement des chemins en fer, avec ceux qu'offre les canaux.

Richard Evans, à Londres, s'est fait délivrer, le 26 janvier 1826, un brevet pour un perfectionnement dans les appareils distillatoires, ainsi que dans le procédé de la distillation. Quant à ce dernier point, la distillation est, dit-on, M. Evans substitue à la quantité de seigle non-malté, qu'on emploie ordinairement avec une partie de malt, autant de seigle préparé de la manière suivante : Il fait tremper la quantité de ce grain, dont on se propose de faire usage, dans de l'eau froide jusqu'à ce que l'eau n'en soit plus colorée, ce qui arrive ordinairement au bout de deux jours, si l'eau est renouvelée une ou deux fois par jour. Le seigle, ainsi trempé, est séché ensuite avec soin et lentement, soit à la touraille, soit d'autre manière, sans qu'on le laisse germer, M. Evans obtient de cette manière, non-seulement une plus grande quantité d'eau-de-vie, mais en même-temps il purge la fécule de grain des parties qui sont nuisibles à la distillation.

A. M. le rédacteur du journal MATHIEU LAENSBÉRGH.

Liège, 15 mai 1827.

Et moi aussi, Monsieur le rédacteur, je m'étais promis de ne plus retentir vos lecteurs de M. Fohmann ni de ses œuvres, mais sa lettre, insérée dans la feuille de ce jour, me force à quelques dernières explications.

Par ma lettre du 27 avril, je n'avais eu d'autre but que de signaler une erreur. Je diffèrai long-temps de vous adresser mes réclamations, pensant que M. Fohmann, à son arrivée à Liège, se ferait un devoir de rétablir la vérité des faits. Je diffèrai encore, parce que je l'en crus digne par le sentiment pénible qu'avait dû exciter en lui l'accueil peu flatteur qu'il reçut de ses élèves.

Après une foule de détours, que répondit ce Monsieur ? qu'il est auteur d'une brochure, ce qui ne lui avait pas été contesté. Mais il eût soin de faire sur l'ouvrage qu'en lui attribuait. Pourquoi n'eût-il pas la bonne foi d'avouer qu'on avait décoré son travail d'une enveloppe brillante qui ne pouvait lui convenir ? Dès lors toute discussion eût cessé.

Au lieu de cela, que fit-il ? Il se plût à parler de son ouvrage ; cita long-temps les journaux qui en avaient fait mention (mais ne sait-on pas qu'ils parlent de toutes les nouveautés bonnes ou mauvaises ?) dit même qu'il avait reçu les honneurs de la traduction, à la vérité encore inédite (1) depuis 1824, sans doute parce qu'aucun libraire n'aura voulu s'en charger dans la crainte de lui voir subir le sort du fameux traité sur le croup du docteur Remy (2). Ce qui nous a privé d'un ouvrage qui a fait, dit-on, quelque sensation dans différens royaumes.

Dans mes précédentes lettres, je ne me suis pas départi de mon but ; j'ai eu constamment pour objet de démontrer que le travail qu'on avait attribué à Monsieur Fohmann appartient à Messieurs Tiedeman et Guelin.

Pour cela, ce Monsieur se fâche et pour prouver qu'il a raison, il dit qu'il n'est pas de son goût de discuter avec des adversaires anonymes. Il me signe et alors ne pouvant me combattre, il trouve plus commode de dire que je ne suis pas compétent. Ainsi, quoique l'on fasse, quoique l'on dise, toujours il se sauve par des fins de non recevoir.

Si la nature de votre journal le comportait, je lui prouverais que, dans l'art de l'enseignement, je suis juge compétent. Mais je réserve ces discussions scientifiques pour un journal destiné à ces matières, je le renvoie en conséquence à l'Hygie, recueil de médecine imprimé à Bruxelles, lequel je m'occuperai de son travail et je me flatte de lui démontrer que je ne suis pas aussi étranger, qu'il le dit, à la Littérature Médicale. Il ne faut pas quinze jours pour savoir apprécier le mérite et l'utilité de sa production.

Quelques détours qu'il prenne dorénavant pour prolonger la discussion, je ne puis me dispenser, en finissant, de donner une idée du genre de sensation qu'a fait en France la brochure de M. Fohmann. Je citerai le passage suivant extrait d'un auteur qu'il invoque pour établir sa célébrité, et qui n'a sans doute point la : Fodera (3), physiologiste distingué, dans

(1) Voyez la lettre de M. Fohmann du 6 mai, note B.

(2) Le Charlatanisme, de Scribe.

(3) Recherches expérimentales sur l'absorption et l'exhalation, mémoire couronné par l'Institut royal de France, Paris 1824.

un mémoire qui a remporté le grand prix de physiologie à l'Institut de France s'exprime en ces termes :

« Ainsi celles [expériences] faites dernièrement par M. Fohmann contre les expériences de M. Magendie tombent d'elles-mêmes. . . . Plus loin. . . Nous avons lu les recherches de M. Fohmann, et sans dire que son autorité n'est pas comparable à celle des Mascagni et de Schæffering, ce qui ne serait pas une raison, nous demanderons comment les faits qu'il annonce étaient aussi faciles à reconnaître et aussi généraux qu'il le dit, ont pu échapper aux anatomistes qui les ont cherchés avec autant de soin que lui, à Mascagni surtout, qui penchait vers cette opinion, et avait vu l'injection des lymphatiques pénétrer dans les veines des ganglions ; et à Meckel surtout, qui, après en avoir parlé le premier a été contraint d'avouer que les veines lui en avaient imposé. »

An uno disce omnes.
Agrées, etc.

V. DE LAVACHERIE, doct. chirurg.

COMMERCE.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 14 mai. — Dette active, 52 1/4 à 52 3/8. Différée, 13 1/6 à 7/8. Bil de change, 17 3/4 à 18. Synd. 95 3/4 à 95 Act. Dito od. Act. de soc. comm. 88 1/4 à 88 3/4.

BOURSE D'ANVERS, du 15 mai. — Dette active, 2 1/2 d'intérêt à 1 1/4. Obl. du syndicat, 4 1/2 d'intérêt. Remboursables, 2 1/2 d'int. Act. de la soc. comm. 4 1/2 d'int., 88 3/4.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Au bureau de cette feuille, on imprime livres, brochures, thèses, mémoires, tableaux, affiches, circulaires, lettres de mort, annonces de mariage, bordereaux, quittances, comptes, factures, cartes pour adresse et de visite, etc.

Quelqu'un a oublié sa tabatière chez un particulier de cette ville ; il peut la réclamer au n° 460, rue St. Remi. (152)

GRAND WAUX-HALL CHAMPÊTRE à la Boverie.
DIMANCHE prochain GRANDE HARMONIE, suivi d'UT BAL et ILLUMINATION. [157]

SALLE DES DRAPERS, RUE FERONSTRÉE.
M. Vanhoestenbergh, encouragé par les habitants de la ville qui ont visité son spectacle, a l'honneur de prévenir le public qu'il donnera jeudi 17 courant, quelques pièces nouvelles qui ont été fort applaudies dans tous les lieux où il les a représentées. Il espère contenter les nombreux amateurs de son spectacle. (159)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Lejeune-Blonden, hôtel d'Angleterre, à Chandfontaine, a l'honneur d'annoncer que l'ouverture de son nouvel hôtel aura lieu dimanche prochain 20 courant ; il fera tous ses efforts pour satisfaire les personnes qui lui feront l'honneur de descendre chez lui.

Nota. Le même fera partir tous les jours de l'hôtel de France à Liège pour Chandfontaine, une calèche élégante et bien suspendue. (160)

Mme. George, de Bruxelles, a l'honneur de donner avis de son arrivée en cette ville, et qu'elle continue comme les autres années à faire des échanges contre de vieux effets, linges, soieries antiques, bijouteries, et tout ce qui se présente. Tient un bel assortiment de soieries, schals de Lyon, coton Suisse imprimé, percale, bazin, toile d'Ecosse, cravatte, mousseline uni et brodé, pour meubles, etc. Elle se transportera chez les personnes qui lui feront l'honneur de la demander. Elle est logée à l'hôtel de la Pommelette, rue Souverain-Pont. (158)

r b Bel appartement à louer pour une ou deux personnes tranquilles, sans enfans, rue devant Ste. Croix, n. 865.

BELLES MAISONS A VENDRE.

La maison n° 621, près la porte St. Léonard, composée de trois quartiers séparés, cour, écurie, jardin, grands greniers et plusieurs caves.

Et la maison n° 282, rue devant St. Thomas, ayant deux quartiers séparés, cour et deux petites maisons attenantes ; rue de la Chaîne.

S'ad. à Me. Parmentier, notaire, place de la Comédie, n° 84

r p Maison, cour, jardin et dépendances, à vendre, arranger ou à louer portant le n. 8 à Corommesse ; s'y adresser pour renseignements. (40)

A vendre, de la main à la main, une belle et grande maison à porte cochère, cabinet, jardin, écurie, remise, grande cour avec une des plus belles sauneries du royaume à trois poêles de la plus grande dimension, toutes solidement voutées, vaste magasin, grandes citernes et grands puits, l'usine a deux sortiers, le tout est situé dans un quartier le plus agréable de Bruxelles ; plus si on le désire une maison joignante.

Ce bel établissement offre tous les avantages possibles et peut en même temps servir à tout autre commerce, on accordera des facilités pour le payement. S'adresser pour les conditions rue Rempart des Moines, sect. 3, n. 1446, à Bruxelles. (41)

Dépôt de MM. Cogniet, frères de Paris.

P. Pirommet, marchand et fabricant de chapeaux, rue Cra-pcaurue, n. 801, à Verviers, a l'honneur de prévenir les per-sonnes qui veulent bien l'honorer de leur confiance, qu'il vient de recevoir plusieurs assortiments de chapeaux, qui, sortant des meilleures fabriques de France et du royaume, se distin-guent, par leur légèreté, l'élégance de leur forme et la beauté de leur fini; il les vend à un prix raisonnable. Il saisit cette oc-casion pour rappeler qu'il possède seul en cette ville le dépôt de MM. Cogniet, frères, de Paris, et pour prévenir que l'on ait à se défier des chapeaux portant cette adresse et ne sortant pas de chez lui, ces Messieurs viennent de lui adresser un nouvel envoi, forme Longchamps, de leur manufacture si ré-nommée en Europe, pour la rare perfection de ses produits. L'on ne craint pas d'avancer qu'il ne laisseront rien à désirer. Il reçoit aussi tous les quinze jours des chapeaux en castor im-perméable, de différentes qualités.

Il continue à faire confectionner des casquettes à la der-nière mode. (148)

(293) LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS.

D. Mathias, collecteur qualifié rue du Pont, n. 834, à Liège, rappelle aux porteurs de billets classieux, que le renouvelle-ment doit être fait avant lundi prochain, jour du tirage: l'on peut toujours avoir des billets chez ledit collecteur et les autres agens de cette loterie où l'on délivre le plan gratis.

A PRIX FIXE.

Dépôt de toile de chanvre, dite toile de Lorraine, chez P. Gasquy, rue Féronstrée, n. 584, à Liège. (20)

Des pots de tabac de rencontre, à vendre au n. 27, rue des Mineurs. (153)

On cherche un élève en pharmacie. S'adresser au bureau de cette feuille. (156)

A vendre pour du vieux cuivre trois belles chaudières de 17 à 19 barils, avec chapiteaux et serpentins, au n. 242, rue Hors-Château. (151)

Un appartement à louer avec ou sans pension, dans une jolie maison de campagne, située à 12 milles de la ville, dans un site pittoresque. S'adresser sous la Grande-Tour n. 77. (154)

Deux jolies chambres garnies à louer, rue St. Jean en Isle, n. 767. (155)

() Samedi 26 mai 1827, à dix heures, pardevant M^e Gislain, notaire royal à Namur, et en son étude, les héritiers, de M. Baré, greffier du tribunal civil, exposeront en vente à l'en-chère, la belle et spacieuse maison à trois étages, sise à Namur, place d'Armes, n. 485, occupée par M. H. Housiaux, négo-ciant, à titre de bail qui expire le 24 juin prochain.

Cette maison où se fait un commerce depuis long-tems est très achalandée; elle est sans contredit l'une des mieux situées de toute la ville sous le rapport de la vue et du passage continuel.

S'adresser pour les conditions audit notaire Gislain, et à M^e Degueldre, notaire, à Seraing, près de Liège.

A vendre ou à échanger contre des propriétés rurales une grande maison à équipage entièrement neuve et bien décorée avec jar-din et toutes commodités désirables, située rue du Séminaire, n. 314, s'y adresser, ou à J. Lucion-Judon, rue du Verd-Bois, n. 354 à Liège. (59)

A louer maintenant ou pour la Saint-Jean prochain une belle et grande maison quartier de St. Jacques, n. 494, avec cour, rem-ise et écurie, et un très beau jardin ayant vue sur Avroy.

S'adresser à M^e Keppenne, notaire. Au numéro joignant, un jardin à louer avec maisonnette. (23)

A louer pour mars prochain la grande ferme du château de la Neuville-sur-Meuse, près de Huy. Cette ferme est conside-rable, tant en terres qu'en pâturages. S'adresser au notaire Cha-pelle, pour les conditions. (24)



(256) A louer, dès à présent le château de Bas-Oha, avec remise, écuries, jardin, prairie, le tout entouré de murs, formant un ensemble de cinq bonniers métriques et 23 perches P.-B. situé dans un site très agréable à proximité de la Meuse, à trois quarts de lieue de la ville de Huy, on pourra louer les objets séparément.

S'adresser à M^{re} Chapelle, notaire, et à M^{re} Ansiaux, avoué, tous deux demeurant à Huy.

(294) A louer présentement un très beau jardin d'agrément, orné d'arbres étrangers et fruitiers, en plein rapport, avec une belle chambre, sise au faubourg Ste. Walburge, à côté du n. 10.

A vendre une jolie jument de race de Mecklembourg, pre-nant six ans, propre à la selle et au cabriolet. S'adresser à M^e Bertrand, notaire, place St. Pierre.

(277) A vendre une belle et grande maison sise rue de l'Agneau, à Liège, portant les n. 425 et 426, avec vaste magasin donnant sur le nouveau port.

S'y adresser ainsi qu'en l'étude, à Liège, du notaire Keppenne.

Quartier à louer rue Pierreuse, n. 222, avec la jouissance d'un jardin. (125)

(289) Société générale des Pays-Bas pour favoriser l'industrie nationale.

ADMINISTRATION DES FORÊTS.

Le soussigné, maître particulier des forêts de la 5^e maîtrise, donne avis, que la vente des coupes de futaye de l'ordinaire 1827, dans les bois de St.-Jean, Val-St.-Lambert et Ramet Pied-Vache, près de Liège, ainsi que dans la forêt de Harre, aura lieu pardevant M. le notaire Dusart, dans une des salles au palais de justice, à Liège, le mercredi 23 mai 1827. Les mar-chés de taillis dans le bois de Val-St.-Lambert et dans la forêt de Harre, restés invendus à la vente qui a eu lieu à Liège le 23 novembre 1826, ainsi que la coupe de futaye invendue de l'ordinaire 1826 à Harre, seront réexposés le même jour.

S'adresser pour plus amples informations jusqu'au jour de la vente à Liège, en l'étude du notaire précité, et à St.-Troud au bureau du soussigné. J. L. C. DE BELLEFROID.

) Mardi 29 de ce mois, à deux heures de relevée, on ex-posera en vente aux enchères publiques, en l'étude du notaire Paque, rue Saint-Hubert, à Liège, une maison sise à Liège, rue Souverain-Pont, n. 598, aux conditions qu'on peut voir chez ledit notaire.

76 A louer dès à présent une maison avec jardin, bosquet, écu-ries, remises, en général toutes les aisances désirables, le tout entouré de murs; elle jouit en outre de la vue la plus belle sur le bassin de la Meuse; située aux portes de Huy.

S'adresser rue Table de Pierre, n. 506, à Liège. (12)

A louer pour entrer en jouissance de suite une maison sur la route et près de Chaudfontaine ayant 4 caves, un vestibule, trois pièces et cuisine; quatre chambres au 1^{er} et au-dessus une chambre de domestique et grenier, cour et écurie pour 4 che-vaux, et un jardin d'un demi-bonnier bien arboré, s'adresser chez M. Henyart, avocat, faubourg d'aucœur, et M. Pirgaye à Chenée

A vendre à des prix avantageux, une ferme avec 7 bonniers 34 perches 78 aunes de prairies, à Renouprez commune de Charneux; une autre ferme aux Pleuresses, commune de Thimister, convenablement placée pour le commerce, sur la route d'Au-bel à Verviers, avec 8 bonniers 7 perches 58 aunes de prairies, et une grande maison avec cour, écurie, fontaines, etc., au centre de Liège, le tout dans le meilleur état. S'adresser à Mes-sieurs Moreaux-Parmentier, bourgmestre à Herve, ou Ferdi-nand Lacroix, rue Basse-Sauvenière, n. 837 à Liège.

PROVINCE DE LIÈGE.

Adjudication. — En vertu de l'arrêté de S. M. du 13 avril dernier, n. 166; il sera procédé le lundi 28 du courant, onze heures du matin, à l'hôtel des Etats, rue Agimont Liège, par-devant M. le Conseiller-d'Etat, gouverneur de cette province, ou en son absence par son délégué, l'adjudication des ouvrages à faire pour l'établissement d'une maison de bains, Spa, en ap-propriant à cet effet l'ancien entrepôt.

Cette adjudication aura lieu par soumission et aux enchères. Les plans et devis d'après lesquels il sera procédé, sont dé-posés audit hôtel des Etats, où on pourra en prendre lecture et obtenir tous les renseignements et éclaircissements nécessaires. A Liège le 3 mai 1827.

Les greffier des Etats de la province de Liège chevalier de l'ordre du lion Belgique, BRANDUS. (97)

CADASTRE PARCELLAIRE.

Avis. — Les propriétaires ou usufruitiers, fermiers ou locataires, regis-trés ou ayant caves; sont avertis que les travaux de l'expertise cada-strale seront ouverts du 18 mai courant au 23 juin prochain dans les com-munes de Borlez, Warnant, Dieux Vaux et Borset, Vieux Walleffe, F. 20, Fontaine, Villers le Bouillet et Hanefle, canton de Bodegnée.

Dans une opération aussi importante et qui touche de si près aux intérêts des propriétaires ceux-ci sont invités à donner aux agens du cadastre tous les renseignements propres à leur faire connaître le véritable produit net des propriétés, à quel effet l'exhibition des baux de toute nature est indis-pensable.

Les propriétaires ou leurs fondés de pouvoir pourront au surplus accompa-gner les experts et contrôleurs sur le terrain et acquiescer par là la conviction que tous les soins nécessaires sont donnés au classement et à l'opération du cadastre en général. — A Liège, le 5 mai 1827.

Le conseiller d'état, gouverneur de la province de Liège, Chevalier de l'ordre du Lion Belgique, comte LIEBOWITZ.

ETAT CIVIL du 12 mai. — Naissances, 4 garç., 2 filles.

Décès: 2 hommes, 1 femme, savoir:

Laurent Joseph Dozin, âgé de 71 ans 8 mois et 18 jours, tanneur, rue Grande Bèche, n. 1214, épouse de Marie Elisabeth Biot.

François Rouchard, âgé de 90 ans, jurisconsulte et avocat, rue Mont St. Martin, n. 617, époux de Marie Agnès Pirard.

Marie Lefin, âgé de 59 ans, domestique, place de la Comédie.

Du 14 mai. — Naissances, 4 garç., 3 filles.

Décès: 2 garç., 2 filles, 1 homme, 1 femme; savoir:

Toussaint Dofourny, âgé de 70 ans, couvreur en ardoises, rue derrière les potiers, n. 696, époux de Louise Dubach.

Marie Catherine Hermand, âgée de 77 ans, rue du Verd-Bois, n. 325.

Du 15 mai. — Naissances: 4 garçons, 3 filles.

Décès: 3 garçons, 1 fille, 1 femme; savoir:

Marie Elisabeth Laruelle, âgée de 65 ans 2 mois et 29 jours, sur la Fon-taine, n. 109, veuve de Georges Joseph Colsaul.